



DÉCISION N° 2026/04 / 0160

**Objet :** Contrat de prestation de service pour des **ateliers yoga** dans le cadre des vacances d'avril 2026

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Direction Education  
D-2604-001953



Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2026/03/037 en date du 30 mars 2026, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** l'arrêté n° 2026/03/0739 en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions de Madame Anne Vialle, adjointe du maire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre l'action de sensibilisation et d'initiation à des pratiques sportives ou culturelles dans le cadre du centre de loisirs durant les vacances d'avril 2026

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un contrat de prestation de service pour l'organisation d'un atelier yoga dans le cadre des vacances d'avril pour la période du **20, 21, 23 et 24 avril 2026 de 10h15 à 11h45**

## DÉCIDE

**Article 1 :** Un contrat est signé entre la commune de Vauvert et Madame Sandrine Boyenval. Il a pour objet l'organisation d'un atelier yoga les **20, 21, 23 et 24 avril 2026 de 10h15 à 11h45 au centre de loisirs de Vauvert**

**Article 2 :** Le présent contrat est alloué pour l'organisation de 4 séances de 1h30. Le coût de la prestation s'établira à 140 € (4 séances sur la base de 35 €/séance)

**Article 3 :** La dépense sera imputée au budget de l'année 2026, à l'article 6288, chapitre 011, fonction 331, service gestionnaire 0211

**Article 4 :** Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

**Article 5 :** La direction générale et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 17 AVR. 2026

Pour le maire,  
L'adjointe déléguée à l'éducation



Anne VIALLE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....17 AVR. 2026..
- sa notification le.....
- sa publication le.....17 AVR. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Le maire  
Nicolas Meizonnet